



## PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES MOUCHES DES FRUITS

### COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE BRÉSIL

La communication ci-après, datée du 25 septembre 2015, est distribuée à la demande de la délégation du Brésil.

1. Aux termes de la Convention internationale pour la protection des végétaux, une des responsabilités des organisations nationales de la protection des végétaux est la protection des zones menacées et la désignation, le maintien et la surveillance de zones indemnes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles.

2. À cette fin, le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement alimentaire du Brésil a établi au moyen de l'Instruction normative n° 24 du 8 septembre 2015, le Programme national de lutte contre les mouches des fruits (NPFF) visant à la prévention, à la maîtrise et à l'éradication des mouches des fruits d'importance économique et quarantenaire pour le Brésil et les pays importateurs.

3. Les stratégies associées au NPFF s'appuient sur les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) et prévoient:

- a. la surveillance des mouches des fruits (NIMP 6);
- b. la prévention, la maîtrise et l'éradication des mouches des fruits (NIMP 9);
- c. l'établissement et le maintien de zones exemptes de mouches des fruits et de zones à faible prévalence de mouches des fruits (NIMP 26 et 30);
- d. l'utilisation de mesures intégrées dans le cadre d'une approche systémique de la gestion du risque phytosanitaire (NIMP 14 et 35);
- e. la mise en œuvre de plans d'urgence contre des organismes de quarantaine (NIMP 9);
- f. le contrôle de la circulation de végétaux et de produits végétaux (NIMP 9);
- g. l'établissement et le maintien d'une zone sous protection phytosanitaire;
- h. l'établissement de groupes de travail de l'urgence phytosanitaire pour des organismes de quarantaine;
- i. la définition et la proposition de travaux de recherche.

4. Le NPFF impliquera aussi la branche de production composée de milliers de cultivateurs en commençant par diffuser des instructions et une formation dans le domaine phytosanitaire.

5. Il est prévu que le NPFF débouchera sur l'établissement de nouvelles zones exemptes de mouches des fruits ou sur l'agrandissement de celles qui existent, ce qui entraînera une baisse du coût de production des fruits, une multiplication des possibilités d'accès aux marchés et une augmentation du revenu des cultivateurs.